

3rd Session, 30th Parliament, 26 Elizabeth II,
1977

3^e Session, 30^e Législature, 26 Elizabeth II,
1977

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-328

BILL C-328

An Act respecting the control of lobbying

Loi régissant l'activité des démarcheurs
parlementaires

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Com-
mons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, décrète:

Short title

1. This Act may be cited as the *Lobbying
Control Act*.

5 titre: *Loi sur le contrôle de l'activité des* 5
démarcheurs parlementaires. Titre abrégé

Definition

2. In this Act, "lobbying" means the prac-
tice of promoting or opposing the introduc-
tion or enactment of bills or amendments
before the Senate or the House of Commons
or any committee thereof.

10 2. Dans la présente loi, «activité de démar-
10 cheur parlementaire» désigne l'activité qui
consiste à favoriser ou contrecarrer le dépôt
ou l'adoption de projets de loi ou d'amende-
10 ments au Sénat ou à la Chambre des com-
munes ou à l'un quelconque de leurs comités. Définition

Registration of
lobbyists

3. (1) No person shall engage in lobbying
for hire in any session of Parliament unless
he registers with the Clerk of the Parlia-
ments and secures an identification card
from the said Clerk.

15 3. (1) A moins d'être inscrit auprès du
greffier des Parlements et de détenir une
carte d'identité délivrée par celui-ci, nul ne 15
peut se livrer à une activité rétribuée de
démarcheur parlementaire pendant une ses-
sion du Parlement. Inscription des
démarcheurs

Form of
Application

(2) The application for registration shall
be on a form prescribed by the Clerk of the
Parliaments and shall include

20 (2) La demande d'inscription doit se faire
sur une formule prescrite par le greffier des 20
Parlements et renfermer les renseignements
suivants: Formule de
demande

- (a) the name, residence and business
address of the applicant; 20
(b) the name, address and principal busi-
ness of each employer by whom the appli-
cant is employed or restrained for the pur-
pose of lobbying;
(c) a description of the subject matter in 25
reference to which he intends to act; and
(d) to the extent that can practically be
determined in advance, the money paid or
the value of any other consideration given

- a) nom, résidence et bureau d'affaires du
requérant;
b) nom, adresse et principale activité de 25
chaque employeur qui emploie ou retient
les services du requérant;
c) indication des questions au sujet des-
quelles le démarcheur entend intervenir; et
d) dans la mesure où il est possible de le 30
déterminer d'avance, indication du mon-
tant payé ou de la valeur de toute autre